



Mairie de SAINT JUST
DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2022
DOSSIER D'INSCRIPTION

(À retourner au plus tard le 26 mars 2022)

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Nom : Prénom :
Sexe : Masculin Féminin
Date de naissance : / /
Adresse :
Téléphone : e-mail :

N° Sécurité sociale :

N° de Téléphone en cas d'urgence :

- Domicile :
- Travail du père : Lieu :
- Travail de la mère : Lieu :
- Nom du médecin traitant : Téléphone :

AUTORISATION PARENTALE (à remplir par le tuteur légal) :

Je soussigné(e), Monsieur, Madame ou tuteur légal
demeurant à (*adresse complète*)
autorise mon enfant à participer au dispositif « Argent de poche »
de la commune de Saint Just dans les conditions définies au dos du présent document.

En acceptant de participer à l'opération « Argent de Poche », le jeune et son tuteur légal autorisent la commune de Saint Just à utiliser les photographies et images vidéo représentant le bénéficiaire dans ses divers supports de communication (bulletin, site internet, brochures, presse...).

Je certifie que mon enfant :

- possède une assurance extrascolaire
- est à jour de ses vaccinations.

J'autorise également les responsables à prendre les initiatives nécessaires en cas d'accident ou de maladie.

Cochez vos disponibilités

(inscrire au minimum 2 créneaux)

<input type="checkbox"/> Du 11 au 15 avril 2022	<input type="checkbox"/> Du 19 au 22 avril 2022
<input type="checkbox"/> Du 27 juin au 1 ^{er} juillet 2022	<input type="checkbox"/> Du 4 au 8 juillet 2022
<input type="checkbox"/> Du 11 au 15 juillet 2022	<input type="checkbox"/> Peu importe

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Photocopie de la pièce d'identité	Attestation d'assurance Responsabilité Civile
Photocopie de l'attestation d'assuré social	

Fait à le 2022.

Signature des parents

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du jeune

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

COMMUNE DE SAINT-JUST

DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE 2022 »

Le dispositif

Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 ans (+ 1 jour) à 18 ans (- 1 jour) habitant sur la commune et ne relevant pas d'un dispositif d'aide à l'emploi.

Il leur permet de se confronter au monde du travail et à ses règles en effectuant des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires.

Il leur permet également de gagner un peu d'argent de poche : 15 € par jeune et par demi-journée (3h + 1/2h de pause). Les sommes sont versées directement aux jeunes en espèces dans un délai le plus court possible après la fin du chantier.

Les jeunes s'inscrivent obligatoirement pour une semaine de 5 demi-journées par période de vacances scolaires, étant précisé qu'un seul chantier est autorisé dans une même journée. Ils seront reçus en entretien par 2 élus afin de finaliser cette inscription.

L'encadrement

Pour chaque chantier, les jeunes seront encadrés par un agent communal en lien avec le chantier concerné. Ils seront tenus de respecter les horaires (8h30 – 12h), les consignes de travail et de sécurité. En cas d'absence, les parents devront contacter la Mairie dès 8h30 par téléphone au 02.99.72.00.46, ou par mail accueil@saintjust35.fr

Les chantiers proposés

Afin de contribuer à l'amélioration du service rendu aux habitants de la commune, les missions confiées aux jeunes porteront sur les services espaces verts et techniques : peinture, désherbage manuel, arrosage, nettoyage des espaces publics, etc.

Les modalités d'assurance des jeunes

La commune de Saint-Just ne sera en aucun cas réputée comme employeur des jeunes participants à l'opération « Argent de poche ». En aucun cas, la bourse versée pour la participation à l'activité ne pourra avoir d'équivalents de salaires.

Les jeunes entrant dans le dispositif doivent bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur responsable légal. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.

La commune de Saint-Just souscrit auprès d'une Compagnie d'assurances un contrat « Responsabilité Civile » lié à ses activités couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et des accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers.

Les dates et les candidatures

Les chantiers auront lieu pendant les vacances scolaires de Printemps et du 27 juin au 15 juillet 2022.

Les dossiers d'inscription sont disponibles à la Mairie et devront être rapportés pour le 26 mars dernier délai.

En cas d'absence de ce dossier d'inscription signé et complet (pièces à joindre), la candidature ne pourra être prise en compte.
